



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Absents : 4
Pouvoirs : 4
Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 30 septembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Eric NOZAY
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER
Sylvie LAJEANNE

Charlotte PERCHER
Marc FLEURY
Frédéric CHATELLIER
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Thérèse TRESPEUCH
Fabrice ROUSSEL
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Camille BRANCHEREAU, Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES, Myriam BASOSILA M'BEWA.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC, Myriam BASOSILA M'BEWA à Bénédicte de LANTIVY.

Mme Thérèse TRESPEUCH a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2024_09_12 - Renouvellement de la convention de balisage du sentier de Petite Randonnée (PR) Erdre et Gesvres

Monsieur LEBOSSÉ expose :

En vue de la réalisation de l'entretien du balisage du circuit Erdre et Gesvres (schéma départemental des randonnées), la Ville de la Chapelle-sur-Erdre collabore depuis plusieurs années, par le biais d'une convention, avec le comité départemental de la randonnée pédestre de la Loire-Atlantique.

Cette convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie en ce qui concerne la réalisation et l'entretien du balisage du circuit ainsi que l'effacement de traces anciennes de balisage qui ne seraient pas aux normes.

Le comité départemental ayant révisé les montants de ses prestations, il est proposé de renouveler cette convention.

Les contributions forfaitaires sont les suivantes :

- 15€/km pour l'entretien du balisage (11 € auparavant)
- 20€/km pour la création de balisage
- 15€/km pour le débalisage

Ces contributions financières couvrent pour le Comité 44 :

- les frais de déplacement des baliseurs,
- la fourniture du petit matériel (pinceau, grattoir, sécateur),
- la peinture et le ruban adhésif,
- la production d'un rapport à la fin de l'intervention

Le Comité départemental de la randonnée pédestre de la Loire-Atlantique intervient principalement pour assurer l'entretien du balisage du circuit de randonnée ci-dessous :

- circuit Erdre et Gesvres

L'intervention porte donc sur 18,6 km de chemins à traiter. La contribution financière de la Ville pour l'entretien du balisage sera donc de 279 € en 2024 .

La convention prendra effet à la date de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 17 septembre 2024,

Considérant que le Comité Départemental de Randonnée de Loire-Atlantique est le meilleur opérateur économique pour répondre au besoin exprimé par la Ville de La Chapelle sur Erdre,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1. APPROUVE les termes de renouvellement de la convention de balisage du sentier de petite randonnée (PR) Erdre et Gesvres ;**

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de balisage de sentier de Petite randonnée à intervenir avec le Comité Départemental de Randonnée de Loire-Atlantique et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance



THÉRÈSE TRESPEUCH

Le Maire,



LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 044-214400350-20240930-DL_2024_09_12-DE

S²LOW

MANUTEN
TOUS, TOUT LE TEMPS, PARTOUT !

Convention

Balisage Itinéraire de Randonnée

Entre la Ville de La Chapelle-sur-Erdre
Représentée par son Maire Monsieur Laurent GODET

Et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique dont le siège se situe à Nantes,
19 avenue du Clos du Cens
Représenté par son Président Monsieur Jean-Yves TOUGERON

Article 1 - objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie en ce qui concerne la réalisation et l'entretien du balisage du circuit et l'effacement de traces anciennes de balisage qui ne seraient pas aux normes définies dans l'article ci-dessous.

Article 2 - missions du Comité Départemental de Randonnée de Loire-Atlantique

Les baliseurs qualifiés, formés par le Comité Départemental de Randonnée de Loire-Atlantique, interviennent en respectant :

- la Charte de Qualité de la Randonnée en Loire-Atlantique,
- la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation de la Fédération, édition 2019,
- le tracé du circuit (sur carte IGN, échelle 1/25000), à baliser
- le Comité 44 adressera à l'autorité compétente, un planning prévisionnel d'intervention et les coordonnées de la personne responsable de la réalisation,
- le Comité 44 fournit l'équipement du baliseur (outillage, adhésif, peinture...).

Article 3 - dispositions financières

Le maître d'œuvre du circuit accorde au Comité Départemental de Randonnée de Loire-Atlantique pour la réalisation des missions définies dans l'article 2, une contribution forfaitaire de :

15 € / km pour l'entretien du balisage

20 € / km pour la création du balisage

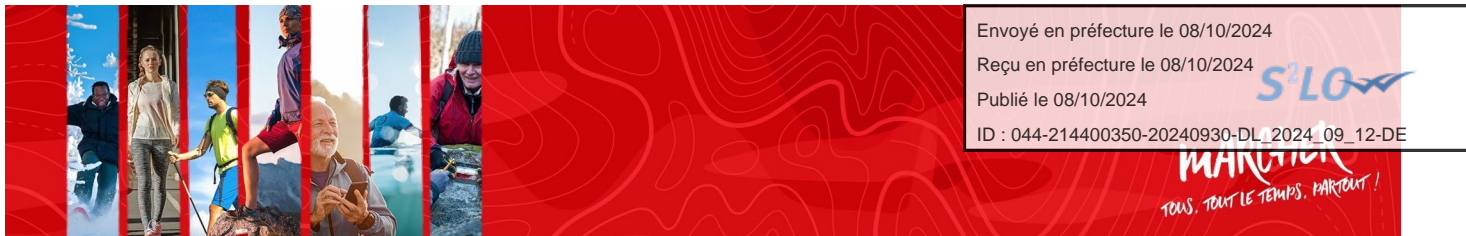
15 € / km pour le débalisage

Cette contribution financière couvre pour le Comité Départemental de Randonnée de Loire-Atlantique :

- les frais de déplacement des baliseurs,
- la fourniture du petit matériel (pinceau, grattoir, sécateur),
- la peinture et le ruban adhésif,
- la production d'un rapport à la fin de l'intervention qui sera transmis à la Ville de La Chapelle-sur-Erdre.

Article 4 - assurance

Le Comité Départemental de Randonnée de Loire-Atlantique déclare être civilement assuré pour les dommages qu'il pourrait causer du fait de ses interventions au titre de la présente convention.



Article 5 – modalités d’intervention

Le Comité Départemental de Randonnée de Loire-Atlantique interviendra une fois durant l’année pour assurer principalement l’entretien du balisage des circuits de randonnée suivants :

- Entre Erdre et Gesvres (SDR) : 18.60 km

L’intervention porte donc sur 18.60 km de chemins à traiter.

La contribution forfaitaire de la Ville est calculée par application des dispositions financières fixées à l’article 3.

Article 6 - durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature, pour une durée d’un an, reconduite tacitement.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention en cas de manquement de l’une des parties à l’une de ses obligations. Chacune des parties aura la faculté de mettre fin à la présente convention par l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de libération souhaitée. En cas de mise à jour de la base forfaitaire du Comité 44 ou en cas de modification du circuit par la commune, une nouvelle convention sera proposée par le comité 44.

Fait en deux exemplaires dont un exemplaire à nous retourner signé.

À Nantes le

Le Maire,
Laurent GODET

Le Comité Départemental de
Randonnée de Loire-Atlantique

FFRandonnée
Loire-Atlantique
Le Président